

Institut provincial d'enseignement de PROMOTION SOCIALE de HUY-WAREMME

ALIMENTATION - CUISINE



BOULANGERIE PÂTISSERIE



CHOCOLATERIE CONFISERIE



COMMIS-E DE CUISINE



CUISINE REGIONALE WALLONNE



TRANSFORMATION ET CONSERVATION DES FRUITS ET LÉGUMES



Le·La boulanger·e pâtissier·e est capable de fabriquer tous les produits courants de la boulangerie, la pâtisserie et les produits glacés en appliquant les consignes et en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Il-elle tient compte des réglementations en vigueur, notamment en matière de législation, de prévention des accidents ou de protection de l'environnement.

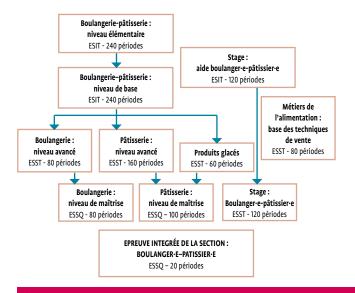
FINALITÉS DE LA FORMATION

Cette section vise à permettre à l'étudiant.e d'acquérir le niveau de qualification de boulanger·e-pâtissier·e Les fonctions professionnelles visées sont :

- planifier et organiser le travail;
- fabriquer les produits de boulangerie;
- fabriquer les produits de pâtisserie;
- conserver;
- préparer à la vente ;
- prendre les commandes et servir ;
- nettoyer, désinfecter et ranger ;
- contrôler le travail, prévenir et résoudre les problèmes ;
- s'intégrer dans les milieux professionnels.

Pour exercer la profession à titre d'indépendant·e, l'étudiant·e devra obtenir le Certificat de Connaissances de gestion de base, conformément à la législation en vigueur.

ORGANIGRAMME DE LA SECTION



DURÉE

Total des périodes de la section : 1300 périodes

En soirée, à raison de 2 soirées/semaine pour les 2 premiers modules (1 par année scolaire).

L'institut organise les autres unités sur demande si le nombre de candidat-e-s est suffisant.

CETTE FORMATION EST ORGANISÉE À

Waremme

TITRE DÉLIVRÉ

- Attestation de réussite de chacune des unités d'enseignement
- Certificat de qualification de boulanger-e-pâtissier-e, spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.



Le·La chocolatier·e-confiseur·euse est capable de fabriquer tous les produits courants de chocolaterie et de confiserie en appliquant les consignes et en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Il-elle tient compte des réglementations en vigueur, notamment en matière de législation, de prévention des accidents ou de protection de l'environnement.

Il-elle organise des opérations de réception, de contrôle et de stockage des matières, aménage le poste de travail et répartit les différentes tâches.

Par ailleurs, il·elle supervise le déroulement de la fabrication et de présentation des produits, et assure en outre la maintenance de premier niveau du matériel professionnel.

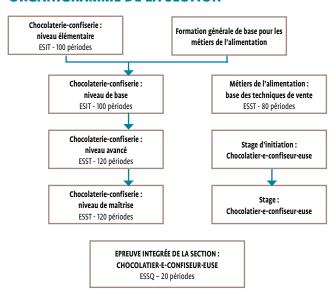
FINALITÉS DE LA FORMATION

Cette section vise à permettre à l'étudiant·e d'acquérir le niveau de qualification de chocolatiere-confiseur·euse. Les fonctions professionnelles visées sont :

- planifier et organiser le travail;
- fabriquer les produits de chocolaterie et de confiserie ;
- conserver;
- préparer à la vente ;
- prendre les commandes et servir ;
- nettoyer, désinfecter et ranger;
- contrôler le travail, prévenir et résoudre les problèmes ;
- s'intégrer dans les milieux professionnels.

Pour exercer la profession à titre d'indépendant·e, l'étudiant·e devra obtenir le Certificat de Connaissances de gestion de base, conformément à la législation en vigueur

ORGANIGRAMME DE LA SECTION



DURÉE

Total des périodes de la section : 940 périodes. 1 soirée/par semaine (1 module par année scolaire)

CETTE FORMATION EST ORGANISÉE À

Waremme

TITRE DÉLIVRÉ

- Attestation de réussite de chacune des unités d'enseignement
- Certificat de qualification de chocolatier-e-confiseur-euse, spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

COMMIS-E DE CUISINE

Le·la commis·e de cuisine a pour tâche de :

- rassembler les ingrédients nécessaires à la préparation des plats;
- préparer à l'avance tout ce qui peut l'être : éplucher, émincer les légumes, réduire les sauces, etc;
- réaliser des plats simples : hors-d'œuvre, potages, légumes, desserts ;
- surveiller la cuisson et réchauffer les plats surgelés ;
- découper les viandes froides et la charcuterie ;
- disposer les mets sur un plat et les transmettre au personnel de la salle ;
- entretenir la cuisine : nettoyer les ustensiles ainsi que les plans de travail.

Selon le type d'établissement où il.elle travaille, il·elle réalise tout ou partie de ces tâches, et a généralement peu de contacts avec la clientèle. Le·la commis de cuisine travaille seul·e ou en équipe. Il·elle travaille debout, dans la chaleur et les odeurs de cuisine.

Il·elle peut travailler dans différents type d'entreprises : des restaurants, des entreprises assurant la restauration à bord des moyens de transport, des traiteurs, des restaurants de collectivités (écoles, hôpitaux, cantines, maisons de retraite), des centres et villages de vacances.

FINALITÉS DE LA FORMATION

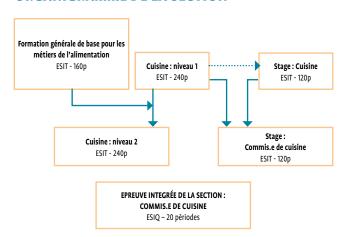
La section vise à permettre à l'étudiant-e

- d'oeuvrer dans le secteur de la restauration sous les ordres d'un responsable (chef de partie ou cuisinier-ère);
- de s'intégrer dans une brigade ;
- de respecter les règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et de législation professionnelles;
- de s'adapter aux exigences de la profession.

https://www.provincedeliege.be/node/14201



ORGANIGRAMME DE LA SECTION



DURÉE

900 périodes 6 à 8 demi-journées par semaine en 1 an

CETTE FORMATION EST ORGANISÉE À

- Huy
- Waremme

TITRE DÉLIVRÉ

 Attestation de réussite par unité d'enseignement réussie ou certificat à l'issue de la réussite de l'épreuve intégrée de la section concernée.

CUISINE REGIONALE WALLONNE

https://www.provincedeliege.be/node/3001



FINALITÉS DE LA FORMATION

Le but de cette formation est d'amener des élèves, ayant déjà au moins un niveau de commis·e de cuisine, à découvrir et à mettre en œuvre des produits régionaux wallons.

DURÉE

40 périodes (10 demi-journées)

Dénomination du cours	Classement du cours	N ^{bre} de périodes
Technologie des produits	СТ	5
Travaux pratiques et méthodes	PP	35
	Total des périodes	40

CETTE FORMATION EST ORGANISÉE À

Waremme

TITRE DELIVRÉ

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement

TRANSFORMATION ET CONSERVATION DES FRUITS ET LÉGUMES

https://www.provincedeliege.be/fr/node/13164



FINALITÉS DE LA FORMATION

L'Unité d'Enseignement a pour finalités de permettre à l'étudiant·e d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour :

- Transformer, conserver et conditionner des fruits et des légumes ;
- S'assurer de la qualité des produits utilisés et respecter les règles et normes d'hygiène alimentaires ;
- Assurer la traçabilité des denrées utilisées et l'étiquetage des produits finis.

DURÉE

36 périodes = 4 jours et demi de formation dont 2 de pratique dans le camion de la Conserverie Solidaire.

La Conserverie Solidaire est un atelier itinérant professionnel de sensibilisation et de formation aux techniques de conservation des fruits et des légumes.

Dénomination du cours	Classement du cours	N ^{bre} de périodes
Hygiène alimentaire	СТ	8
Transformation et conservation de fruits et légumes : pratique	СТ	8
Transformation et conservation de fruits et légumes : théorie	PP	12
Part d'autonomie	Р	8
	Total des périodes	36

CETTE FORMATION EST ORGANISÉE À

- Hu
- Waremme

TITRE DELIVRÉ

• Attestation de réussite de l'unité d'enseignement

CONDITIONS D'ADMISSION

- Être âgé·e de 18 ans minimum ;
- En fonction de la formation choisie, vous devez détenir un certificat d'études de base (CEB), un certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).
- · L'accès à la formation peut se faire également moyennant la réussite d'un test d'admission

INSCRIPTION

Pour vous inscrire, merci de vous munir de :

- Votre carte d'identité;
- Votre numéro Forem (si vous êtes demandeur-euse d'emploi) ou document justifiant l'exemption du droit d'inscription;
- Votre dernier diplôme ou certificat (le cas échéant, un test d'admission sera réalisé)

DROIT D'INSCRIPTION

Selon la réglementation en vigueur, celui-ci varie proportionnellement au nombre de périodes de cours suivies.

DROIT D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE (DIC)

Variable selon l'Institut (toujours dû) Sont exemptés du droit s'inscription :

- les demandeur·euse·s d'emploi indemnisé·e·s ;
- les personnes invalides inscrites à l'AViO ;
- les personnes bénéficiant du revenu minimum d'insertion (CPAS);
- les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique.

INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE HUY-WAREMME

